

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(03)/ST/73
12 septembre 2003

(03-4859)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Cinquième session
Cancún, 10 - 14 septembre 2003

Original: anglais

BARBADE

Il faut donner au traitement spécial et différencié une expression concrète non seulement dans nos règles et réglementations, mais aussi dans les programmes et politiques que nous adoptons pour les pays en développement. En outre, ce traitement ne doit pas être considéré uniquement comme permettant d'accorder des délais différents aux pays développés et aux pays en développement pour mettre en œuvre les accords et décisions. En fait, il devrait être utilisé comme un instrument permettant de favoriser le développement dans les pays bénéficiaires et de faciliter leur intégration en douceur dans l'économie mondiale. Ne pas placer le traitement spécial et différencié dans son vrai contexte revient à ne pas tenir compte des difficultés et des contraintes fondamentales auxquelles se heurtent nos pays, et à nous priver du droit de participer véritablement à la nouvelle économie mondiale que nous essayons d'établir.

Il y a un groupe de pays en développement sur lequel je voudrais tout spécialement appeler l'attention des participants à la présente réunion. Je veux parler des petites économies comme celles des Caraïbes, qui doivent participer au nouveau système commercial multilatéral et en respecter les règles et réglementations, comme tous les autres pays. Ces petites économies doivent faire face à un certain nombre de contraintes particulières qui doivent être traitées de manière effective.